

« 6VGF »
S.A.S. à actionnaire unique au capital de 1 000 000 €
- : -
Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)
55 Allée de la Halle – Pôle de la Viande
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 934 661 141
- : -

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six

Le trente et un mars à huit heures quarante cinq

A ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire) 4 Avenue Jean Mermoz

I - DECLARANT

- La société "DF FINANCES"
Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire) 9 Allée la Forézienne – ZAC
des Peyrardes
Propriétaire de 1 000 000 actions
Représentant la totalité du capital social.
Représentée par la société « 2VVR », Présidente, elle-même représentée par
Monsieur David DESPINASSE

- La société « 2VVR », elle-même représentée par Monsieur David DESPINASSE,
agissant en qualité de Présidente de la société « 6VGF »

II - OBJET

- Rapport du président ;
- Augmentation du capital social d'une somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €), à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles chez la société et élévation de la valeur nominale des titres de 1 € à 4 € ;
- Modification corrélative des articles 6.1, 6.2 et 6.4 des statuts ;
- Augmentation de capital, en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, par apport en numéraire réservés aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail ;
- Pouvoirs au Président en conséquence ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

III - DECLARATIONS

L'actionnaire unique prend personnellement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève alors à 1 000 000 €, d'une somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €) pour le porter ainsi à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4 000 000 €), à libérer intégralement à la souscription du montant nominal, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette somme sera répartie entre toutes les actions existantes de manière à porter leur valeur nominale de 1 € à 4 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, prenant en considération l'adoption de la résolution ci-dessus, prend acte :

- que la société « DF FINANCES », société par actions simplifiée, dont le siège social est à ST JUST ST RAMBERT (Loire) 9 Allée la Forézienne – ZAC des Peyrardes et immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695, a libéré intégralement le montant de sa souscription de 3 000 000 €, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

- Et après contrôle, et au vu de l'arrêté de comptes établi, que les créances affectées à la libération des souscriptions par compensation sont liquides et exigibles.

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique constate que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 6.1, 6.2 et 6.4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

6.1. - Capital social : montant et division en actions

Le capital social, libéré intégralement, s'élève à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4 000 000 EUROS). Il est divisé en 1 000 000 actions, numérotées de 1 à 1 000 000.

6.2. - Apports en numéraire

Il a été apporté à la société :

I. LORS DE SA CONSTITUTION EN DATE
DU 21 OCTOBRE 2024 :

- une somme en numéraire de UN MILLION
D'EUROS (1 000 000 €), ci, 1 000 000 €

II. - LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026 :

- augmentation d'une somme de 3 000 000 € par
compensation avec des créances liquides, et
exigibles et élévation de la valeur nominale des
titres à 4 €, ci 3 000 000 €

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE AU
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES
ENONCE..... 4 000 000 €

..
...

6.4. - Rémunération des apports

- Apports en numéraire : 4 000 000 EUROS rémunérés par 1 000 000 actions
- Apports en nature : néant

Correspondant à la division du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, connaissance prise des documents prévus par la loi autorise le Président à augmenter le capital social, par apport en numéraire, au moyen de versement d'espèces et création d'actions nouvelles réservées aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 2 ans, à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de réaliser l'augmentation du capital conformément à la résolution qui précède, de mener à bonne fin les opérations concourant à cette réalisation, notamment de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est rejetée.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à son Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et par l'actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

« 2VVR »

Rep. par M. David DESPINASSE



L'ACTIONNAIRE UNIQUE

« DF FINANCES »

Rep. par la société « 2VVR »

Rep. par M. David DESPINASSE

